

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2016 à 20h30

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**

Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, GASCHY Virginie, ROHR Agnès, BOUILLÉ Laurence et MM. KEUSCH Jean-Jacques, LAUFFENBURGER Mathieu, et GASCHY Christophe**

Absents excusés : **Mmes SCHWOEHRER Martine, SCHWOERTZIG Sabrina et DEMOUCHE Sébastien**

Secrétaire de séance : **ROHR Agnès**

056. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 27/10/2016.

057. AMENAGEMENT ENTREE D'AGGLOMERATION NORD

Le SDEA a transmis le chiffrage relatif à la viabilisation des parcelles (branchements d'eau potable et d'assainissement) dans le cadre de l'aménagement de l'entrée Nord. Le Montant du devis s'élève à 4 600 € HT soit 5 520,00 € TTC pour 3 branchements d'eau potable et à 4 900,00 € HT soit 5 880,00 € TTC pour 2 branchements d'assainissement. Les parcelles concernées sont celles de Mme WASCHECK Denise et des époux ROHR Denis.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le devis du SDEA pour les travaux de viabilisation des parcelles (branchements d'eau potable et d'assainissement) dans le cadre de l'aménagement de l'entrée Nord,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis,
- **DECIDE** de délibérer, lors d'une prochaine séance, sur la refacturation de ces frais,
- **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

058. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRM

Monsieur le Maire explique que la commune est membre de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue de nouvelles compétences obligatoires aux Communautés de communes à partir du 1er janvier 2017 (article 64 de la loi NOTRe qui modifie l'article L. 5214-16 du CGCT).

Ainsi, les compétences suivantes sont transférées aux Communautés de communes à titre obligatoire :

- Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (à partir du 27 mars 2017 en vertu de la loi ALUR du 24 mars 2014) ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 (suppression de l'intérêt communautaire préexistant) ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (suppression de l'intérêt communautaire préexistant) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (compétence optionnelle devenue obligatoire).

L'article 68-I de la loi NOTRe dispose que :

« (...) Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, **elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date** ».

Ainsi, en l'absence de modification statutaire, la Communauté de communes devra exercer l'intégralité des compétences prévues à l'article L. 5214-16 du CGCT y compris l'ensemble des compétences optionnelles listées audit article. En outre, le préfet du Bas-Rhin procédera à une modification unilatérale des statuts de la Communauté dans les six mois suivant la date du 1er janvier 2017.

Par conséquent, il convient impérativement de mettre en conformité, avant le 1er janvier 2017, les statuts de la Communauté au regard de la loi NOTRe afin d'éviter cet effet « sanction ».

Par délibération en date du 21 novembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé le projet de modification de statuts annexé.

Il est procédé aux modifications suivantes : réécriture des compétences obligatoires et optionnelles conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, retrait de toute définition de l'intérêt communautaire dans les statuts et régularisation des points non conformes des statuts.

Conformément à la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, le conseil municipal est invité à émettre son avis sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 68-I ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim ;

Vu la délibération en date du 21 novembre 2016 par laquelle la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim a approuvé le projet de modification des statuts annexé ;

Vu le projet de modification des statuts annexé ;

Considérant que la commune de BOESENBIESEN est membre de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim ; que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue de nouvelles compétences obligatoires à la Communauté de communes à partir du 1er janvier 2017 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi NOTRe avant cette date ;

Considérant que par délibération en date du 21 novembre 2016, le conseil communautaire a approuvé la modification statutaire ci-annexée ; qu'il appartient à la commune d'émettre son avis sur cette modification conformément à la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant le projet de statuts modifiés annexé ;

- **APPROUVE** les statuts tels qu'annexés à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR 05
ABSTENTION 03
CONTRE 00

ADOPTE

059. CONVENTION SPA

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Protectrice des Animaux a décidé de revoir le tarif à l'habitant à la baisse à compter du 1^{er} janvier 2017.

En effet, n'étant pas en mesure d'embaucher du personnel, la SPA préfère répercuter cette baisse sur le budget des communes adhérentes. Aussi, il convient de signer une nouvelle convention au tarif de 0,80 € au lieu de 0,90 €.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la baisse appliquée par la SPA Moyenne Alsace,
- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention.

ADOPTE À L'UNANIMITE

060. RECUPERATIONS DES CHARGES

- Commune de SCHWOBSHEIM/Fournitures scolaires** : le décompte des fournitures scolaires pour l'année 2015/2016 a été établi et s'élève à 2 623,86 €, au total. La somme de **1 275,49 €** est à récupérer auprès de la commune de SCHWOBSHEIM. Ce montant a été calculé au prorata du nombre d'enfants de SCHWOBSHEIM scolarisés à BOESENBIESEN.
- Commune de SCHWOBSHEIM/Transport scolaire** : dans le cadre des sorties scolaires (piscine, Strasbourg, etc.) 2015/2016, le décompte total s'établit à 1 610,00 €. La somme de **782,64 €** est à récupérer auprès de la commune de SCHWOBSHEIM. Ce montant a été calculé au prorata du nombre d'enfants de SCHWOBSHEIM scolarisés au sein du RPI.
- Commune de SCHWOBSHEIM/Quote-part aide maternelle** : il y a lieu de recouvrir auprès de la commune de SCHWOBSHEIM la somme de **6 809,80 €** correspondant à la quote part due pour le paiement des aides maternelles pour l'année scolaire 2015/2016. Cette somme est calculée au prorata du nombre d'enfants de SCHWOBSHEIM scolarisés à BOESENBIESEN en classe de maternelle.
- Commune de SCHWOBSHEIM /frais tracteur** : la Commune de Boesenbiesen met à disposition de la commune de SCHWOBSHEIM, le tracteur communal. Il y a donc lieu de facturer une partie des frais d'entretien et d'utilisation. Cette participation s'élève à **1 180,75 €** pour 2015.
- ACSL/Frais de consommation d'énergie** : le décompte relatif aux frais de consommation d'énergie électrique dans la salle socioculturelle durant l'année 2016 a été établi. Il est proposé de recouvrir la somme de **1 726,70 €**. Par ailleurs, les frais électriques encaissés par l'ACSL pour l'abri (zone de loisirs), sont également à reverser à la commune. L'ACSL doit reverser **60 €** à la Commune.
- ACSL/Frais des produits d'entretien** : le décompte relatif aux frais des produits d'entretien dans la salle socioculturelle durant l'année 2016 a été établi. Il est proposé de recouvrir la somme de **704,90 €**.
- ACSL** : conformément au bail, l'ACSL doit verser une contribution annuelle de **5 568 €** afin de rembourser une partie de l'emprunt contracté pour la salle socioculturelle. Il est rappelé que le versement de cette contribution débute en 2016 pour une durée de 10 ans soit jusqu'en 2025.

ADOPTE À L'UNANIMITE

061. DEMANDE DE SUBVENTION

Le collège Saint Joseph sollicite une aide financière de la Commune pour une élève originaire de Boesenbiesen. Cette aide est destinée à réduire le coût d'un séjour scolaire à la montagne d'une semaine prévu en mars 2017. Le tarif du voyage s'élève actuellement à 390 € par élève.

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** de ne pas donner suite à cette demande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

062. SITUATION COPIEUR ECOLE

Le Maire souhaite refaire un point sur les copies et impressions réalisées par l'école depuis janvier 2014 (mise en place du copieur). Il présente un tableau récapitulatif et explique que la mairie est sollicitée à plusieurs reprises durant l'année pour des copies couleur. Après calcul, il s'avère que l'école fait environ 560 copies par élève et par an. Il est rappelé que les élèves fournissent une ramette de papier à la rentrée.

Le copieur de l'école est en mesure de faire des copies couleur (compteur actuellement bloqué). Toutefois, il est possible de programmer un certain nombre de copies couleur. Une fois ce nombre atteint, le compteur se bloque et il ne sera plus possible de faire de copie couleur jusqu'à l'année suivante. Le prix de la copie couleur est identique à celui de la mairie soit 0,0720 € TTC. Quant au tarif de la copie noir/blanc, il s'élève à 0,0072 € (mairie et école). L'école aurait besoin d'environ 600 copies couleur à l'année (cahier d'art, affichage classe... hormis affichage obligatoire de sécurité).

Il est donc proposé d'attribuer 600 copies par an à l'école. Après quoi, il ne sera pas possible de solliciter la mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération

- **DECIDE** d'attribuer 600 copies couleur à l'école pour 2017 (année civile), charge aux enseignantes de répartir les copies entre leurs classes (maternelle et CP/CE1) ;
- **REND ATTENTIF** sur la consommation importante de papier à l'année par élève et ce malgré que le papier soit fourni en partie par les élèves.

POUR	07
ABSTENTION	01
CONTRE	00

ADOPTE A L'UNANIMITE

063. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les orientations budgétaires 2017 sont abordées par le Conseil Municipal.

Plusieurs propositions sont faites :

- Aménagement global autour du City Stade (bloc sanitaire, aire de jeux, éclairage...)
- Voirie définitive du lotissement Nachtweid 2^e tranche
- Aménagement de l'entrée Nord du village

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** de donner la priorité, en 2017, aux investissements suivants :
 - Aménagement de l'entrée Nord du village
 - Voirie définitive du lotissement Nachtweid 2^e tranche
 - Persévérer dans le fleurissement de la commune (responsable : M. Jean-Jacques KEUSCH)
 - Mener une réflexion pour l'aménagement global autour du City Stade (groupe de travail élus/associations locales)

ADOPTE A L'UNANIMITE

064. DIVERS ET INFORMATIONS

a. Appel à Manifestation d'Intérêt "Stratégie locale de transition énergétique"

Le Maire informe les élus que l'ADAC ainsi qu'Alter Alsace Energies ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à l'attention de communes pour l'élaboration de stratégies locales de transition énergétique. Il s'agit de faire le bilan énergétique au niveau communal et de réfléchir aux améliorations qui pourront être apportées. La commune de Boesenbiesen s'est portée candidate. L'équipe communale chargée du suivi est composée du Maire (élu référent), d'un adjoint (technicien) et de la secrétaire (chargée de l'administratif). L'accompagnement, dans cette démarche, coûte 4 000 euros à la commune, toutefois, une subvention peut être accordée dans le cadre d'une convention "Conseiller en énergie partagée". Le coût final sera donc porté à 1 600 euros pour la commune. Une réunion est prévue courant janvier afin de présenter les modalités d'application de l'AMI.

b. Très Haut Débit

Le Maire fait un point sur les travaux prévus dans le cadre de la mise en place de la fibre optique pour le Très Haut Débit (THD) en Alsace. Sur le secteur de la CCRM, les communes de l'ex-CCGR font partie de la tranche ferme du projet dont la commune de Schoenau qui est classée prioritaire. Ces communes seront contactées en 2017 pour le démarrage du projet. En revanche, les communes de l'ex-CCME disposent actuellement d'un réseau câblé, et sous contrat avec un prestataire. De ce fait, ces communes font partie de la tranche conditionnelle du projet. Aucune démarche ne sera entamée avant 2024-2025 (échéance du contrat).

c. Commission fleurissement

La commission se réunira le mercredi 21 décembre à 20h à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 23 heures 15 minutes.